

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

062/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Limitation circulation Passerelle des Gués Raides – Passerelle reliant la Rue de Pruniers au Parc de Beauvais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE – 18 Faubourg Saint Roch, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il convient de prendre des mesures limitant la circulation piétonne et deux roues sur la passerelle des Gués Raides – Passerelle reliant la Rue de Pruniers au Parc de Beauvais, lundi 29 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La circulation des piétons sur la passerelle des Gués Raides, reliant la Rue de Pruniers au Parc de Beauvais, sera limitée à 4 personnes à la fois et la circulation des deux roues sera interdite, du lundi 29 janvier 2024 au mardi 31 décembre 2024. Pour la période du vendredi 28 juin 2024 au lundi 01 juillet 2024, la passerelle sera fermée, la circulation piétonne et deux roues sera interdite ;

Article 2 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **19 JAN. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet

22 JAN 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

